

**PROCES VERBAL
JURY d'ADMISSION
du CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^e CLASSE
*spécialité techniques biomédicales***

mercredi 14 octobre 2015

En référence au décret 2011-744 du 27/06/2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers et à l'arrêté du 14/08/2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'avis de concours publié, en date du 01/04/2015 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et par note de service interne au CHU de POITIERS n° 15-061 du 01/04/2015, **en vue de pourvoir 1 poste à l'atelier biomédical de l'établissement,**

Au vu de la phase d'admissibilité qui s'est tenue le 14/10/2015,

Le jury composé de :

- Madame SIRE QUEDILLAC, Directeur au CHU de POITIERS, Présidente du Jury
- Monsieur GRIGNON Serge, Directeur au CH Laborit
- Monsieur RENAUDIN Samuel, Ingénieur Hospitalier Biomédical au Groupe Hospitalier Nord Vienne
- Monsieur COULON Jean-Claude, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{er} classe au CH de NIORT
- Monsieur CAUET Sébastien, Maître de conférence à l'IUT de POITIERS

réuni le 14 octobre 2015,

au vu des résultats des candidats à l'épreuve orale d'admission :

DECLARE :

*** ARNAULT Sébastien**

☐

ADMIS

sur liste principale

☐

sur liste complémentaire

☐

position n°: __

☒

NON ADMIS

*** CHADENAS Suzanne**

☒

ADMISE

sur liste principale

☐

sur liste complémentaire

☒

position n°: 1.

☐

NON ADMISE

*** PRENANT Aubry**

☒

ADMIS

sur liste principale

☒

sur liste complémentaire

☐

position n°: 1.

☐

NON ADMIS

.../...

LISTE PRINCIPALE :

1. *Renant Aubry*

LISTE COMPLEMENTAIRE :

Chadenat Suzanne.

Fait à Poitiers, le 14 octobre 2015

Signature des Membres du Jury



La Présidente du Jury



Cécile SIRE QUEDILLAC